

SCACENTRE

Société anonyme coopérative à capital variable
Siège social : Zone Industrielle de Moulins Yzeure
10 Rue Colbert
03400 YZEURE

R.C.S. : 338 107 220 RCS CUSSET
SIRET : 338 107 220 000 18

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

.../...

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler l'engagement d'adhésion des sociétaires pour une nouvelle période de 25 exercices sociaux consécutifs à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 10 - ADMISSION »

L'admission de nouveaux sociétaires sera faite par le Conseil d'Administration aux conditions imposées par les présents statuts et plus particulièrement par l'article 9. Le Conseil d'Administration sera seul juge de cette admission, sans avoir à donner les motifs de son refus.

En conséquence, le Conseil d'Administration pourra à tout moment et sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale décider à titre d'augmentation de capital, l'émission de nouvelles parts dont la souscription pourra être réservée à de nouveaux sociétaires.

L'admission de tout nouveau sociétaire à compter du 5 février 2026 engagera ce dernier pour une durée de vingt-cinq exercices consécutifs à compter de celui au cours duquel interviendra son admission sauf les cas de cessation volontaire et effective d'exploitation du fonds de commerce, de retrait justifié par adhésion à une autre société coopérative de même nature constituée entre commerçants satisfaisant aux conditions de l'article 9 ci-dessus, et de vente du fonds de commerce à une personne physique ou morale satisfaisant aux conditions dudit article 9 susvisé.

Une période d'engagement de même durée sera requise sous les mêmes exceptions avec effet du 1^{er} janvier 2026 des sociétaires dont l'admission est intervenue avant le 5 février 2026 nonobstant leur ancienneté d'adhésion à la présente société.

À l'expiration de l'engagement d'adhésion visé aux deux alinéas qui précèdent sans que le sociétaire n'ait notifié à la société sa volonté de se retirer par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois ans avant la fin du dernier exercice de la période d'engagement, l'adhésion se poursuivra par tacite reconduction pour une durée indéterminée sauf préavis de retrait donné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le sociétaire au moins trois ans à l'avance au Président du Conseil d'Administration, et sauf les cas de cessation d'exploitation, d'adhésion à une autre coopérative et de vente du fonds de commerce dans les conditions expressément prévues au présent article. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../... (fin de l'extrait)

**CERTIFIÉ CONFORME
LE DIRECTEUR GENERAL**

Signé par :

88F9CEFDAEE543C...